

ARRETE N°2021-16 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA COORDINATRICE DE L'OPERATION DU PIA

BIOECO ACADEMY

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2 ;

ARRETE

Article 1er – Champ de la délégation de signature :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Gaveau, coordinatrice de l'opération du PIA Bioeco Académy, à l'effet de signer dans le cadre de ses activités et compétences les documents suivants :

- l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission des recettes du budget du PIA Bioéco Académy.

Article 2 - Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 – Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique du Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.

Fait à Reims, le *23 mars 2021*


Guillaume GELLÉ



- Mis en ligne le : *23.03.2021*

- Transmis au recteur, chancelier des universités le : *23.03.2021*